

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION N°260/2011

**ATTRIBUTION DE MARCHÉS
ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE
D'UN APPONTEMENT FLOTTANT**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2011 voté le 29 mars 2011 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'attribuer le marché pour la fourniture d'un appontement flottant à l'entreprise Jean-François ARTHUR pour un montant de 130 414 € ;
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché ;

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23152, fonction 64 du budget.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Le Président,



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
30 NOV. 2011



DTAM

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

RAPPORT DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE
D'UN APPONTEMENT FLOTTANT DANS LE PORT DE SAINT-PIERRE**

Le présent marché concerne la fourniture d'un appontement de plaisance. Les demandes de postes sur appontements étant importantes malgré l'augmentation régulière du nombre de places offertes, la Collectivité a inscrit à son budget 2011 un crédit de 250 000 euros pour la mise en place de ce nouveau ponton de 36 places au niveau du Barachois dans le port de Saint-Pierre.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés publics le 9 septembre 2011 avec remise des offres pour le 3 octobre 2011. Les prix sont fermes actualisables et le délai du marché est laissé à l'initiative des candidats dans la limite d'un délai plafond de six mois.

Les deux offres reçues étant largement supérieures à l'estimation du maître d'œuvre, la commission des marchés réunie le 13 octobre 2011 a chargé celui-ci d'engager les négociations avec les deux candidats.

Après examen de la commission des marchés le 10 novembre 2011, la proposition de l'entreprise Jean-François ARTHUR a été retenue pour un montant de 130 414 euros.

Je vous invite donc à m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ce marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la 1^{ère} Vice-Présidente,


Françoise LETOURNEL